

Diadème Innovation II, des avantages fiscaux conséquents pour tout investisseur

Réduction d'impôt : En qualité d'investisseur, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, prises en compte dans la limite de 24 000 € par an pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple marié, vous pouvez réduire vos impôts de 6 000 €* (pour une personne seule, 3 000 €). Pour une souscription enregistrée en 2006, la totalité de la réduction est imputable sur votre déclaration de revenus 2006.

Exonération des plus-values : Les plus-values que vous pouvez réaliser sur les parts de **Diadème Innovation II** seront exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux). Pendant la durée de vie du FCPI, les résultats (qui intègrent les revenus issus de l'immobilier) seront réinvestis.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux :

Vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans à compter de votre souscription. Toutefois, les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement du souscripteur au cours des cinq premières années de détention.

* Cette réduction est incluse dans le plafond de 8 000 € fixé dans le cadre de la loi de Finances 2006.



Diadème Innovation II, au carrefour de l'innovation et de l'immobilier d'entreprise, est commercialisé par le Groupe UFG et géré par Nord Europe Private Equity, toutes deux sociétés du groupe Crédit Mutuel Nord Europe. Sa particularité tient au fait qu'il est investi pour plus de 30 % dans des produits adossés à de l'immobilier d'entreprise, géré par le premier groupe de gestion dans ce domaine, l'UFG.

Pour souscrire, rien de plus simple...

- ▶ Lisez attentivement la Notice d'information en votre possession.
- ▶ Remplissez le bulletin de souscription. Dix parts suffisent pour une première souscription. Complétez également le récépissé.
- ▶ Etablissez votre chèque de règlement à l'ordre de **Diadème Innovation II**. N'oubliez pas d'inclure les droits d'entrée.
- ▶ Conservez précieusement le dernier exemplaire et renvoyez les trois autres au Groupe UFG, 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.
- ▶ Après l'enregistrement de votre souscription par la société BNP Paribas Securities Services (Dépositaire du Fonds), une attestation nominative vous sera adressée indiquant le nombre de parts souscrites, le montant du versement et la date de la souscription. Cette attestation ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription devront accompagner votre déclaration de revenus pour justifier de votre réduction fiscale.

**Pour tout complément d'information,
appelez votre conseiller à la Direction de la
Clientèle Privée au 01 53 62 40 40.**

Diadème Innovation II est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. Diadème Innovation II a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le XXXXX. UFG courtage est dûment mandatée par Nord Europe Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FCPI Diadème Innovation II.

UFG

NEPE
Nord Europe Private Equity

Groupe UFG – Direction de la Clientèle Privée, 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris
Tél. : 01 53 62 40 40 • Fax : 01 53 62 40 81
E-mail : particuliers@groupe-ufg.com • www.ufg-direct.com

DIADEME INNOVATION II

Un FCPI alliant innovation et immobilier

VISUEL
À
DÉFINIR

Réalisez jusqu'à 6 000 €
de réduction d'impôt !



Un FCPI avec plus de 30 % d'immobilier d'entreprise !

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)



Afin de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises et industries innovantes, la loi de finances pour 1997 a créé le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, une catégorie de fonds commun de placement à risques : ce produit de placement fait bénéficier tout investisseur personne physique d'avantages fiscaux conséquents (voir ci-

contre) en contrepartie d'une durée de placement de 5 ans. Le fonctionnement du FCPI est simple. Votre investissement est placé majoritairement dans des sociétés innovantes. Au fil du temps, votre investissement peut se valoriser selon le développement économique de ces sociétés innovantes. Les revenus et plus values potentiels perçus par le FCPI sont réinvestis. Ainsi, vous bénéficierez des fruits de votre placement au terme de la vie du FCPI.

Comme son nom l'indique

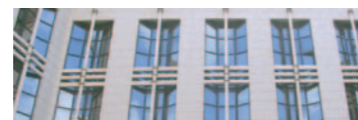
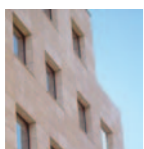
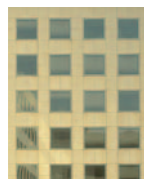
Pour être qualifié de FCPI, l'actif du Fonds doit respecter une répartition spécifique. Ainsi, il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des sociétés dites innovantes. Il s'agit plus précisément de sociétés non cotées et cotées, de moins de 2 000 salariés, ayant leur siège dans un état membre de la Communauté européenne et répondant à certaines contraintes de composition du capital.

Le complément de 40 % peut être investi librement (voir spécificité ci-dessous).

La spécificité de Diadème Innovation II

L'investissement libre de **Diadème Innovation II** est constitué, pour plus de 30 %, de supports adossés au marché de l'immobilier d'entreprise, gérés par le premier gestionnaire d'actif immobilier collectif, le Groupe UFG. Une spécificité qui, grâce aux revenus issus de l'immobilier (actuellement de l'ordre de 6 %), a pour objectif d'apporter une stabilité au FCPI tout au long de sa vie (durée de vie de **Diadème Innovation II** : 8 ans).

Et pour dynamiser la gestion de **Diadème Innovation II**, moyennant une prise de risque soigneusement contrôlée, une partie des rendements des supports immobiliers et des plus-values éventuelles des sociétés non cotées et cotées innovantes pourra progressivement être réinvestie dans des fonds commun de placement actions. Ces derniers seront choisis parmi les OPCVM actions européennes dont l'objectif de gestion sera d'investir dans des actions distribuant un dividende supérieur au dividende moyen du marché.



Orientation de gestion

La gestion du fonds sera assurée par Nord Europe Private Equity (société du groupe Crédit Mutuel Nord Europe). Son équipe de professionnels bénéficiera d'une expérience solide et veillera à assurer une répartition judicieuse de sociétés opérant dans différents secteurs et réparties en fonction de leur cycle de vie (amorçage, développement, pré-introduction en bourse). Les domaines d'investissement considérés seront notamment les secteurs des télécommunications, des technologies de l'information, de l'électronique, des biotechnologies, de l'eau, de l'énergie, de l'environnement...

Nord Europe Private Equity, grâce à son appartenance au Crédit Mutuel Nord Europe, bénéficie d'un vivier abondant de sociétés innovantes, à partir duquel elle pourra constituer sa sélection.

La société innovante...

Les sociétés candidates doivent :

► soit avoir réalisé au cours des trois exercices précédents, des dépenses cumulées de recherche d'un montant au moins égal au tiers du chiffre d'affaires le plus élevé réalisé au cours de ces trois exercices ;

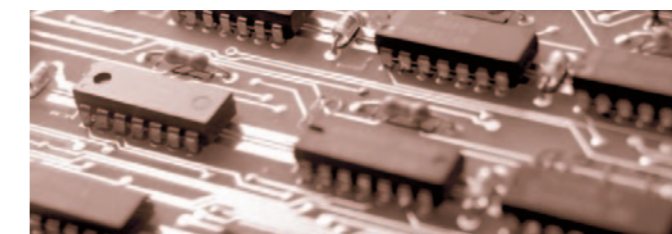
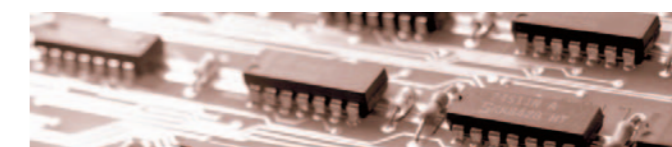
► soit justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnues, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée par OSEO - l'ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche). La qualification est accordée pour une période de trois ans.

Diadème Innovation II : plus que des avantages fiscaux

► **Un élément de diversification dans votre portefeuille** : **Diadème Innovation II** vous fait bénéficier de la complémentarité de deux secteurs habituellement décorrélés : l'innovation et l'immobilier d'entreprise. Les experts s'accordent pour dire qu'un portefeuille bien équilibré peut comprendre entre 5 et 10 % de FCPI.

► **Un investissement accessible** : **Diadème Innovation II** est accessible aux particuliers à partir de seulement 1 000 € (10 parts A* à 100 € chacune), hors droits d'entrée. Par la suite, la valeur de souscription des parts est susceptible d'être réévaluée à la hausse.

► **Une communication régulière** : Vous serez destinataire d'une information semestrielle qui relatara les investissements de votre FCPI et précisera la dernière valeur liquidative calculée. Cette valeur liquidative est publiée deux fois par an, le 25 mai et le 25 novembre.



Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des supports liés au secteur immobilier, dans l'alternatif (via des OPCVM de fonds alternatifs), des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FCPI) ;

La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de perdre de l'argent ;

Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat ;

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être long ;

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

* Deux catégories de parts existent pour **Diadème Innovation II** : les parts A sont réservées plus particulièrement aux personnes physiques et aux OPCVM ; les parts B sont réservées à la société de gestion, Nord Europe Private Equity